

Sainte-Foy, le 8 septembre 1964.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 900 "

(Règlement " 900 " amendant l'article 40 du règlement de Zonage V-267, concernant la superficie de terrain occupée par le bâtiment dans les Zones Industrielles "I-A").

Il est proposé par Monsieur l'échevin
Roland Beaudin;

Et résolu que le Règlement " 900 " est
et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent
règlement ce qui suit:

1.- Le quatrième alinéa du paragraphe
"b" de l'article 40 du règlement de Zonage V-267 est amendé en y
ajoutant le paragraphe suivant:

Cependant, dans les Zones Industrielles
"I-A", la superficie bâissable pourra être de 60% du terrain, en
autant que la grandeur minimum du terrain soit de 500,000 pieds carrés.

2.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Noel Carter,
Maire.


Noel Perron,
Greffier.

Règlement No " 900 "

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du 8 septembre 1964, le Conseil a adopté son règlement "900" amendant l'article 40 du règlement de Zonage V-267, en ajoutant le paragraphe suivant:

Cependant, dans les Zones Industrielles, la superficie bâissable pourra être portée à 60% du terrain, en autant que la grandeur minimum du terrain soit de 500,000 pieds carrés.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 17^e jour du mois de septembre 1964.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 22^{ème} jour du mois de septembre 1964.

N. Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

Cet avis a été publié dans le journal Le Banlieusard
le 23 septembre 1964, conformément à la Loi.